

<http://www.snetap-fsu.fr/Quelques-precisions-SNETAP-sur-la.html>



DDP et mouvement pour la rentrée 2014 : quelques précisions du SNETAP

- Métiers - Enseignant.e -



Date de mise en ligne : vendredi 20 septembre 2013

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

La note de service [DGER/SDEDC/N2013-2118](#) en date du 12 septembre 2013 a pour objet d'encadrer le mouvement des personnels pour la rentrée de septembre 2014.

Les DDP (Demande De Principe) permettent de déterminer la liste des postes qui seront vacants ou susceptibles d'être vacants au titre de la rentrée 2014.

Pour participer au mouvement, il est impératif de remplir la demande de principe **avant le vendredi 27 septembre 2013**. S'il n'est pas nécessaire d'attendre la dernière minute pour remettre sa DDP au secrétariat de son établissement, il n'est pas non plus interdit de la remettre le dernier jour, le 27 septembre cette année : 15 jours pour remplir l'annexe 1 constitue déjà une période courte pour l'agent que les établissements n'ont pas à raccourcir.

La demande de principe n'engage pas l'agent, elle indique simplement que celui-ci se donne la possibilité de participer au mouvement lorsque la liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants sortira en décembre 2013.

ATTENTION

Cette demande est personnelle et est donc en principe à déconnecter de la situation de son établissement en terme de dotation. Toute incitation de la part des directions locales ou régionales pour rester : « *Si tu pars, le poste sera supprimé* » ou bien pour partir : « *Si tu ne pars pas, tu seras en [MIS](#) l'an prochain* » ne doivent pas influencer sur la décision de l'agent.

Il convient de se méfier particulièrement des plans locaux le plus souvent établis au niveau régional qui laissent entrevoir aux agents des solutions qui finalement n'en seront pas puisque le mouvement est organisé nationalement et non au niveau d'une région...et donc que des agents ayant un barème plus favorable en provenance d'autres [régions](#) viendront contrarier les plans établis.

Les agents doivent aussi avoir à l'esprit que le proviseur, le chef du [SRFD](#) ou le [DRAAF](#) n'ont aucun pouvoir en matière de mutation des agents et que seule la [CAP](#) du corps de l'agent validera la mutation.

Les agents inquiets par le manque d'heures à assurer dans leur matière peuvent par contre se rapprocher dès maintenant de leur proviseur qui dans le cadre « du dialogue de gestion » devrait en savoir davantage sur l'avenir du poste menacé. Soit le poste est maintenu et l'agent reste sur son poste (il lui sera peut-être demandé d'effectuer un complément de service au [CFA](#), au [CFPPA](#) ou sur un lycée voisin), soit il est supprimé et vers la mi-décembre, l'agent sera invité directement par la [DGER](#) à participer au mouvement et, dans ce cas et dans ce cas seul, il pourra prétendre aux points attribués dans le cadre des MIS.

En cas de pression, chaque agent est invité à [contacter](#) les élus paritaires de sa catégorie pour que ses droits soient respectés.